

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°: 10002023

ARRETE DU MAIRE n°2023/188

Objet : Travaux d'abattage d'arbre

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 17/10/2023 par l'entreprise SANGUINET pour le compte de la commune de VIC-FEZENSAC en vue d'occuper le domaine public au droit du 1 place Julie Saint Avit, afin d'effectuer des travaux d'abattage d'arbre le 18/10/2023, de 8h00 à 12h00,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SANGUINET est autorisée à occuper le domaine public au droit du 1 place Julie Saint Avit, afin d'effectuer des travaux d'abattage d'arbre le 18/10/2023, de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Des places de stationnement seront réservées.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 17 octobre 2023

P/b Le Maire
Barbara NETO

Robert CAMAZZOLA
Adjoint

